

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS
Section SPORTIVE

Réunion du 3 mai 2018

Présents : JM WARME, A CRESSON, R PATTE, J POLET, B SINOQUET, JP TAVERNIER.

Excusés : Alain LECLERCQ, JC BOULANGER

Absents : Alexis LECLERCQ, M GONTARCZYK

ADOPTION DU PROCES VERBAL :

Le procès verbal de la réunion du 19 avril est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 20 avril.

RESULTATS :

Les résultats des journées des 15 et 22 avril sont parus sur le site INTERNET.

HOMOLOGATIONS :

Le commission homologue, délais d'appel écoulés, les résultats des journées des 11, 18 et 25 mars, des 1 et 2 avril et 8 avril n'ayant donné lieu à aucune réclamation.

AFFAIRES LITIGIEUSES :

- **Match SC CONTY/LOEUILLY 2 – ES SAINS/ST FUSCIEN, D2 B du 15/04/2018**
Réserves de SAINS/ST FUSCIEN sur la qualification et la participation des joueurs BOULENGER Arnaud et HOUBRON Gérard, susceptibles d'avoir participé à plus d'un match le même jour, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que ces joueurs n'ont pas participé au match vétérans CONTY/LOEUILLY – QUERRIEU de ce jour. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : CONTY/LOEUILLY 2- SAINS/ST FUSCIEN : 1-1. la somme de 30€ sera mise au débit du compte de SAINS/ST FUSCIEN.

- **Match FC LIMEUX/HUCH – US BOUILLANCOURT, D4 A du 15/04/2018**
Réserves de LIMEUX sur la qualification et la participation des joueurs mutés de BOUILLANCOURT, recevables en la forme, sur le fond la commission les rejette étant insuffisamment motivées. En effet le grief précis doit être mentionné (art 142/5 des R.G de la FFF) La commission dit que la réserve doit être examinée en tant que réclamation au titre de l'art 187 des R.G de la FFF et la dit recevable en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que ce club n'est pas autorisé à utiliser de joueurs mutés étant en quatrième année d'infraction avec le statut de l'arbitrage. En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à BOUILLANCOURT et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit : LIMEUX /HUCH – BOUILLANCOURT, 3-0 avec retrait de un point. S'agissant d'une

réclamation LIMEUX/HUCH ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués durant la rencontre. La somme de 30€ sera mise au débit du compte de BOUILLANCOURT

- **Match AS VISMES – US BOUILLANCOURT, D4 A du 22/04/2018**

Réserves de VISMES sur la qualification et la participation des joueurs mutés de BOUILLANCOURT, recevables en la forme. Sur le fond la commission les rejette étant insuffisamment motivées. En effet le grief précis doit être mentionné (art 142/5 des RG de la FFF). La commission dit que la réserve doit être examinée en tant que réclamation au titre de l'art 187 des RG de la FFF et la dit recevable en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que ce club n'est pas autorisé à utiliser des joueurs mutés étant en quatrième année d'infraction avec le statut de l'arbitrage. En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à BOUILLANCOURT et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit : VISMES – BOUILLANCOURT, 3-0 avec retrait de un point. S'agissant d'une réclamation VISMES ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués durant la rencontre. La somme de 30€ sera mise au débit du compte de BOUILLANCOURT.

- **Match US HANGEST EN SANTERRE – FC ESTREES MONS, D4 D du 22/04/2018**

Réclamation de HANGEST sur la qualification et la participation du joueur CAPLIER Clément, susceptible d'être suspendu, recevables en la forme. Sur le fond il s'avère que ce joueur a été exclu le 01/04/2018 et a été sanctionné de trois matches de suspension ferme.

1^{er} match : le 04/04/2018 en challenge du district contre SAILLY SALLISEL

2^{ème} match : le 08/04/2018 en championnat contre MEAULTE 2

3^{ème} match : le 15/04/2018 en championnat contre LONGUEAU 3

Ce joueur pouvait participer à la rencontre. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : HANGEST – ESTREES MONS, 2-2. la somme de 30€ sera mise au débit du compte de ESTREES MONS.

- **Match USNF 4 – AS VISMES 2, D6 A du 22/04/2018**

Réclamation de VISMES sur la qualification et la participation des joueurs de USNF 4 susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain, recevable en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que USNF n'était pas en infraction avec les dispositions de l'art 109 du R.P de la LFHF. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : USNF 4 – VISMES 2, 3-0. la somme de 30€ sera mise au débit du compte de VISMES.

- **Match FC BLANGY TRONVILLE – US DAOURS 3, D7 C du 22/04/2018**

La rencontre ayant été arrêtée à la 45^{ème} minute par abandon de terrain, la commission donne match perdu par pénalité à DAOURS 3 sur le score de 3-0 avec retrait de un point.

- **Match SC CONTY/LOEUILLY – FC RUMIGNY, vétérans groupe c DU 22/04/2018**

Réserves techniques de CONTY/LOEUILLY irrecevables en la forme car non déposées dans les conditions prévues à l'art 146 des RG de la FFF. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : CONTY/LOEUILLY – RUMIGNY, 1-4. La somme de 30€ sera mise au débit du compte de CONTY/LOEUILLY.

DEROGATIONS :

Le coup d'envoi des deux dernières journées est fixé le même jour et à la même heure, sauf dérogation de la commission avec l'accord des deux clubs et sous réserves que les clubs en présence ne soit pas intéressés par l'accession ou la relégation.(art 67 du règlement particulier de la LHHF).

- **Match FC PORTO PORT AMIENS 3 – DREUIL FOOTBALL, D5 C du 22/04/2018**

Suspicion de fraude d'identité.

La commission convoque mardi 22 mai à 18h00

Mr BOULKADDID Abdelhalim, arbitre de la rencontre

Mr BRIANCHON Rodrigue, arbitre assistant de DREUIL

Mr OUVIER Jean pierre, arbitre assistant de FC PORTO

Mr PEPIN Rodrigue, capitaine de DREUIL

Mr PRIMORIN Jonathan, capitaine de FC PORTO

Mr DIMPRE Dylan, joueur de DREUIL

COURRIER :

- **Mail de ES PIGEONNIER** suite au forfait de QUEVAUVILLERS 2

Distance VIA MICHELIN (trajet le plus court) 17kms x 2= 34kms. Quatre voitures
34x4x038€= 51.68€ . La somme de 51.68€ sera mise au débit du compte de
QUEVAUVILLERS et au crédit du compte de PIGEONNIER

- **Mail de O. EAUCOURT** suite au forfait de CORBIE (vétérans)

Distance VIA MICHELIN (trajet le plus court 57kms x2= 114kms. Quatre voitures
114x4x0.38€= 173.28€

La somme de 173.38€ sera mise au débit du compte deCORBIE et au crédit du compte de
EAUCOURT

lettre de CERISY BULEUX : lue et commentée

AMENDES :

POUR FORFAIT GENERAL

AMIENS ST MAURICE : 100€

DOMPIERRE 2 : 100€

POUR FORFAIT

- **Le 15/04/2018**

CARDONNETTE 2 : 20€

SALEUX 3 : 20€

ARVILLERS 2 : 30€ (2^{me} forfait)

- **Le 22/04/2018**

QUEVAUVILLERS 2 : 30€ (2^{me} forfait)

MOLLIENS : 30€ (2^{me} forfait)

MOISLAINS 2 : 30€ (2^{me} forfait)

Prochaine réunion : le mardi 22 mai à 17h30
Le Président,
JM Warmé